Informations de base

1998/0158(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure caduque ou retirée
Transports maritimes: libre circulation des services, cabotage maritime **Subject** 3.20.03 Transport maritime de personnes et frêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MCINTOSH Anne Caroline B. (PPE)	02/09/1998

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2142	1998-11-30
Transports, télécommunications et énergie	2107	1998-06-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
29/04/1998	Publication de la proposition législative	COM(1998)0251	Résumé
17/06/1998	Débat au Conseil		
14/09/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/11/1998	Débat au Conseil		
17/02/1999	Vote en commission,1ère lecture		
17/02/1999	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A4-0075/1999	
12/03/1999	Débat en plénière		
28/07/1999	Vote en commission,1ère lecture		
28/07/1999	Dépôt du rapport de la commission confirmant la position du Parlement	A5-0005/1999	
16/09/1999	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0015/1999	
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0158(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 080-p2
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0075/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0004	17/02/1999	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0202/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0417-0438	12/03/1999	Résumé
Rapport final déposé e la commission, 1ère lecture ou lecture unique		A5-0005/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0010	28/07/1999	
Texte adopté du Parlement confirmant la position arrêtée en 1ère lecture		T5-0015/1999 JO C 054 25.02.2000, p. 0056-0079	16/09/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1998)0251	29/04/1998	Résumé
Commission: resaisine	SEC(1999)0581	28/04/1999	
Document annexé à la procédure	SEC(2000)0377	25/02/2000	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1436/1998 JO C 040 15.12.1999, p. 0003	02/12/1998	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Transports maritimes: libre circulation des services, cabotage maritime

1998/0158(COD) - 16/09/1999

Le Parlement européen confirme en tant que première lecture dans le cadre de la procédure de codécision le texte voté le 12.03.1999 sur la présente proposition de directive.

Transports maritimes: libre circulation des services, cabotage maritime

1998/0158(COD) - 29/04/1998 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de règlement poursuit un double objectif: - faire en sorte que les conditions de concurrence soient loyales et que tous les prestataires de services réguliers de transport de passagers par transbordeur entre les Etats membres soient sur un pied d'égalité; - protéger l'emploi des marins communautaires en garantissant la conformité des conditions d'emploi de tout le personnel marin travaillant dans ce secteur aux normes généralement applicables dans la Communauté. CONTENU: le règlement 3577/92/CE du Conseil établit, en ce qui concerne les équipages, des règles différentes pour le cabotage continental et pour le cabotage avec les îles et fait obligation à la Commission européenne de présenter au Conseil, sur la base d'un rapport concernant la libéralisation du cabotage avec les îles, une proposition qui peut prévoir des adaptations des dispositions concernant la nationalité de l'équipage, afin que le régime définitif puisse être approuvé par le Conseil avant le 01/01/1999. Il ressort de ce rapport que la règle en vigueur actuellement selon laquelle, pour le cabotage avec les îles, toutes les questions relatives à l'équipage relèvent de la responsabilité de l'Etat d'accueil, constitue un obstacle au fonctionnement du marché unique. Sur la base de ce rapport, la Commission propose donc de modifier le règlement 3577/98/CE en vue de mettre fin à la dérogation aux règles habituelles de l'Etat du pavillon, excepté dans le cas de services fournis à une échelle locale uniquement. La proposition exige également que les ressortissants de pays tiers employés dans les secteurs d'activité susmentionnés ne soient pas traités de manière moins favorable que les résidents communautaires.

Transports maritimes: libre circulation des services, cabotage maritime

1998/0158(COD) - 12/03/1999 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Anne Caroline McINTOSH (PPE, RU), le Parlement européen a exprimé le souhait que le règlement de base 3577/92 /CEE ne soit pas modifié maintenant. Le Parlement entend en effet conserver tel quel le règlement actuel et ne souhaite pas qu'il soit modifié avant qu'ait été effectuée une nouvelle étude sur la l'impact économique et social de libéralisation du cabotage insulaire. Le Parlement a adopté un amendement invitant la Commission à soumettre un rapport sur la question avant le 01/01/2001. Sur la base de ce rapport, la Commission devrait présenter une proposition en vue de la mise en place d'un système définitif qui devrait être approuvé par le Conseil et le Parlement avant le 01/01 /2003.